

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2022**

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **20** – Quorum : **11**

**ALEX** : Bruno DUMEIGNIL

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : /

**LES CLEFS** : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

**LA CLUSAZ** : Didier THEVENET

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Catherine HAUETER, Patrick HERBIN

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

**MANIGOD** : Stéphane CHAUSSON

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Danièle CARTERON

**SERRAVAL** : Vincent HUDRY-CLERGEON

**THÔNES** : Stéphane BESSON, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Jean VULLIET

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ, Odile DELPECH-SINET

Pouvoirs : **10**

Laurence AUDETTE à Bruno DUMEIGNIL ; Benjamin DELOCHE à Claude COLLOMB-PATTON ; Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON ; Isabelle LOUBET-GUELPA à Stéphane CHAUSSON ; Pascale MEROTTO à Didier THEVENET ; Franck PACCARD à Sébastien BRIAND ; André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE ; Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON ; Gaëlle VERJUS à Jean VULLIET ; Nelly VEYRAT-DUREBEX à Pierre BIBOLLET

Excusé : **1**

Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Chantal PASSET

**N° 2022/070 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT  
POUR LA CREATION D'UNE BOUCHERIE-TRAITEUR SOUS L'ENSEIGNE « L'ETALE DES BOUCHERS »**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

**Vu** la délibération 2022/006 approuvant le règlement local des aides présenté au Conseil communautaire du 8 février 2022 ;

**Vu** les devis des investissements à réaliser transmis par l'entreprise le 29 décembre 2021 ;

**Vu** le dépôt du dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 29 décembre 2021 ;

**Vu** l'avis du CLAP (Comité Local d'Agrément des Projets) en date du 21 juin 2022 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 28 juin 2022 ;

La stratégie de développement économique de la Communauté de Communes permet de mettre en place un régime d'aides directes au commerce de proximité ayant un point de vente avec vitrine et ce, en complémentarité de l'aide régionale dédiée au commerce de proximité.

Depuis 2020 et la crise sanitaire, la procédure régionale a été simplifiée et modifiée (auparavant l'intervention des Chambres Consulaires dans le montage et l'avis sur le dossier était requis, puis la Région instruisait et l'EPCI donnait ensuite son accord de co-financement) ;

Désormais, le porteur de projet doit monter son dossier de demande de soutien financier sur le portail des aides de la Région, en lien avec les services de l'EPCI.

Dans les pièces à fournir, la délibération d'accord de co-financement de la CCVT est requise et doit être versée au dossier avant instruction régionale.

Pour rappel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT.

La CCVT intervient à hauteur de 10 % de ce même plafond, en co-financement et en complément de la Région.

Projet présenté en réunion du CLAP et du Bureau : Création d'un point de vente avec vitrine (boucherie-traiteur qui sera exploitée sous le nom commercial « L'Étale des bouchers », d'une surface totale de 151 m<sup>2</sup> dont 60 m<sup>2</sup> de surface de vente).

Ce projet est intégré à la nouvelle opération d'aménagement du Centre, située sur la Commune de Saint Jean de Sixt.

L'entreprise est ouverte depuis mars 2022 et a déposé une demande conjointe de soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de la CCVT en décembre 2021.

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser (et éligibles au soutien financier régional et local) est de 510 729 € HT.

La sollicitation de soutien financier régional porte sur 10 000 € (20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 50 000 €) et celle auprès de la CCVT porte sur 5 000 € (10% de la dépense subventionnable, sur le même plafond et en complément de la part régionale).

Soit un total de soutien financier possible de 15 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la création d'une boucherie-traiteur nommée « L'Étale des Bouchers », implantée sur la Commune de Saint Jean de Sixt ;
- **PRECISE** que ce projet entre bien dans le cadre défini du règlement local 2022 des aides au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ



La secrétaire de séance  
Chantal PASSET



Certifié exécutoire le 13/07/2022  
Transmis en préfecture le 13/07/2022  
Publié le 13/07/2022

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

